

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

ABSENTS : M. DUMORTIER - Mme EL HARMOUCHI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAMAURE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	07/05/2024

DÉLIBÉRATION 2024-05-16 – CONVENTION DE PRÊT D'UN CINÉMOMÈTRE LASER (RADAR MOBILE)

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de sa politique de lutte contre les infractions routières et de sa démarche de sensibilisation des automobilistes à la pratique de la vitesse excessive lors de la traversée de la ville, la commune de L'Isle d'Espagnac a acquis un cinémomètre laser, communément appelé radar mobile, permettant de mesurer la vitesse des engins mobiles.

La commune de Gond-Pontouvre, en cours de réflexion sur l'acquisition d'un tel appareil de mesure, sollicite la commune afin de pouvoir bénéficier d'un prêt temporaire.

Favorable à une politique de soutien à la vie locale, la ville de L'Isle d'Espagnac prête du matériel à toute entité autorisée à en bénéficier.

Une convention, annexée à la présente délibération, régit les conditions de prêt de ce matériel municipal.

Le matériel, mis gracieusement à disposition, devra être utilisé par le personnel habilité de la Police municipale et ne devra pas quitter le territoire communal.

La présente convention, conclue pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse, prendra effet à compter de la signature et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans motif par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt d'un cinémomètre laser (radar mobile) telle qu'annexée à la présente délibération,

- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024_05_16-DE
Reçu le 22/05/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 mai 2024

Monsieur le Maire

